

APPENDIX I		ANNEXE I
ELECTION PROCEDURE		PROCÉDURE ÉLECTORALE
<p>1. The PTU senior delegate in each school or centre shall act as the Returning Officer in that school or centre, unless they are a candidate in the election or are otherwise unable to act. In such a case, they shall appoint a deputy who should, if possible, be a junior delegate. Failing this, the Nominations Committee shall designate a representative for the school or centre.</p> <p>Any candidate shall be entitled to appoint a scrutineer in the school or centre to represent them during voting hours, and at the counting of the votes in that school or centre.</p>		<p>1. La déléguée principale ou le délégué principal du SEP de chaque école ou centre agit en tant que directrice ou directeur du scrutin de son école ou centre, à moins qu'elle ou il se présente à l'élection ou ne puisse s'acquitter de cette fonction. Dans ce cas, elle ou il se nomme une adjointe ou un adjoint qui est, de préférence, une déléguée suppléante ou un délégué suppléant. À défaut, le comité des candidatures nomme une représentante ou un représentant pour cette école ou ce centre.</p> <p>Toute candidate ou tout candidat a le droit de nommer une scrutatrice ou un scrutateur dans l'école ou le centre pour le représenter pendant les heures de vote, et au dépouillement des bulletins de votes dans cette école ou ce centre.</p>
<p>2. At least ten (10) workdays prior to the election or the by-election, the PTU office shall submit to each school or centre an up-to-date list of all PTU members teaching in the schools or centres. This list shall be posted by the Returning Officer and any errors or omissions shall be brought to the attention of the PTU office. Prior to the election, the PTU office shall issue to all schools or centres a reminder publicizing all necessary details.</p> <p>The Returning Officer shall update the voting list of the PTU members in the school or centre. This list may be amended on the day of the election to include substitutes or teachers returning to work following an absence and exclude absent teachers. On the day of the election, the Returning Officer shall ensure that each teacher that votes signs the voting list in the space provided.</p>	2018	<p>2. Au moins dix (10) jours ouvrables avant une élection ou une élection partielle, le bureau du SEP distribue dans chacune des écoles et centres une liste à jour du personnel enseignant de l'école ou du centre qui est membre du SEP. La directrice ou le directeur du scrutin affiche cette liste et signale au SEP toute erreur ou omission. Avant l'élection, le SEP expédie à toutes les écoles et centres un rappel indiquant tous les détails nécessaires.</p> <p>La directrice ou le directeur du scrutin met à jour la liste électorale des membres du SEP dans l'école ou dans le centre. Cette liste peut être modifiée le jour de l'élection pour inclure les suppléantes et suppléants, le personnel enseignant qui revient au travail après une absence ou pour exclure le personnel enseignant absent. Le jour de l'élection, la directrice ou le directeur du scrutin s'assure que chaque enseignante et enseignant qui vote signe la liste électorale à l'endroit désigné.</p>
<p>3. In an election or a by-election, each candidate must submit by e-mail to the PTU office, no later than 4:00 p.m. on the fifth (5th) workday following the close of nominations, a full page (8 1/2 x 14) which must include their name, the position for which they are a candidate and their curriculum vitae. It may include a statement and a picture (to be photocopied). The candidate shall be responsible for layout and translation.</p> <p>Within the four (4) workdays which follow, the PTU office shall publish on its website the full page submitted by each candidate in conformity with the</p>		<p>3. Dans le cas d'une élection ou d'une élection partielle, chaque candidate ou candidat doit soumettre par courriel au bureau du SEP, avant 16 h le cinquième (5^e) jour ouvrable suivant la clôture des mises en candidature, une page complète (8 1/2 x 14 po) qui doit inclure son nom, le poste pour lequel elle ou il soumet sa candidature et son curriculum vitae. Elle ou il peut également inclure une déclaration et une photo (qui sera photocopiée). La candidate ou le candidat doit voir à la mise en page et à la traduction.</p> <p>Dans les quatre (4) jours ouvrables suivants, le bureau du SEP diffuse sur son site Web la page complète soumise par chaque candidate ou</p>

<p>preceding paragraph and ensure its distribution as follows:</p> <p>3 copies per elementary school; 3 copies per secondary school; 3 copies per centre.</p>		<p>candidat, conformément au paragraphe précédent et assure sa distribution comme suit :</p> <p>3 exemplaires par école primaire 3 exemplaires par école secondaire 3 exemplaires par centre</p>
<p>4. All voting shall normally take place in the schools or centres on the day specified by the Chairperson of the Nominations Committee. However, should an emergency (flood, fire, etc.) necessitate vacating a school or centre on voting day, the Returning Officer shall inform the PTU Office of the situation as soon as possible. Other arrangements for voting shall be made. Furthermore, should a specific activity in a school or centre (professional day, field trip, etc.) result in the majority of the PTU members being out on voting day, the Returning Officer shall inform the PTU Office as soon as possible. The Chairperson of the Nominations Committee shall be empowered to allow such schools or centres to vote on the one (1) workday preceding the date set for the election.</p> <p>Furthermore, the PTU members of the Continuing Education sector who teach in the evening shall be allowed to vote on the evening of the workday which precedes the day of the election.</p> <p>The Returning Officer of the centre shall assign a Deputy Returning Officer from among the PTU members. The Returning Officer shall make the necessary arrangements with the Deputy Returning Officer to ensure that the provisions of Appendix I are respected.</p> <p>The Nominations Committee may decide to hold an advance poll, two (2) workdays preceding the vote, at the PTU Office for teachers who expect to be absent from their school or centre on voting day. The PTU Office shall take the necessary steps to inform the Returning Officer of the names of such teachers. The Returning Officer shall place their initials beside those names and write the reason why.</p>	<p>2018</p>	<p>4. Le scrutin a lieu normalement dans les écoles et les centres le jour prévu par la présidente ou le président du comité des candidatures. Toutefois, si une urgence (inondation, incendie, etc.) nécessite l'évacuation d'une école ou d'un centre le jour de l'élection, la directrice ou le directeur du scrutin en informe le SEP dans les plus brefs délais. D'autres dispositions sont alors prises pour la tenue du scrutin. De plus, si une activité particulière dans une école ou un centre (journée pédagogique, sortie éducative, etc.) empêche la majorité des membres du SEP d'être présents le jour de l'élection, la directrice ou le directeur du scrutin en avise le SEP dans les plus brefs délais. La présidente ou le président du comité des candidatures a le pouvoir de permettre à ces écoles ou ces centres de voter une (1) journée ouvrable avant la date prévue pour l'élection.</p> <p>En outre, les membres du SEP du secteur de la formation continue qui enseignent le soir peuvent voter au cours de la soirée de la journée de travail qui précède le jour de l'élection.</p> <p>La directrice ou le directeur du scrutin du centre nomme une adjointe ou un adjoint à la directrice ou au directeur du scrutin parmi les membres du SEP. La directrice ou le directeur du scrutin prend les dispositions nécessaires avec son adjointe ou adjoint afin de s'assurer que les dispositions de l'annexe I sont respectées.</p> <p>Le comité des candidatures peut décider de tenir un scrutin anticipé au bureau du SEP deux (2) jours avant la date officielle du scrutin pour les membres du personnel enseignant qui prévoient être absents de leur école ou centre le jour du scrutin. Le SEP prendra les mesures nécessaires pour informer la directrice ou le directeur du scrutin des noms des enseignantes et enseignants visés. La directrice ou le directeur du scrutin posera ses initiales à côté du nom des enseignantes et enseignants sur la liste électorale et y indiquera la raison.</p>
<p>5. Voting in each school or centre must take place</p> <p>(a) in clearly specified polling areas which shall be publicized beforehand by the Returning Officer;</p> <p>(b) at times throughout the school day previously publicized by the Returning Officer, and for up to</p>		<p>5. Dans chaque école ou centre, le scrutin doit avoir lieu :</p> <p>(a) dans les endroits de scrutin clairement annoncés à l'avance par la directrice ou le directeur du scrutin;</p> <p>(b) pendant les heures annoncées au préalable par la directrice ou le directeur du scrutin et durant une</p>

<p>twenty (20) minutes before or after the school day. However, the Returning Officer may declare the polls closed if the full membership of that school or centre has voted.</p>		<p>période n'excédant pas vingt (20) minutes avant ou après la journée d'école. Cependant, la directrice ou le directeur du scrutin peut déclarer la fermeture du scrutin si tous les membres de l'école ou du centre ont voté.</p>																						
<p>6. A polling station shall be established for those members of the PTU Staff who are PTU members, or for those officers of the Executive Committee who may be present at the PTU office on the day of the vote. At the discretion of the Chairperson of the Nominations Committee, it may also be used as an emergency polling station should circumstances warrant.</p>		<p>6. Un bureau de scrutin est aménagé pour le personnel du SEP qui est aussi membre du SEP, et les directrices ou directeurs du comité exécutif qui peuvent se trouver au bureau du SEP le jour du scrutin. À la discrétion de la présidente ou du président du comité des candidatures, ce bureau peut également servir de bureau de scrutin en cas d'urgence, selon les circonstances.</p>																						
<p>7. At least two (2) workdays prior to the election, a number of ballots equal to the number of PTU members in their school or centre shall be delivered to the Returning Officer. In addition, extra ballots shall be delivered on the following basis to the Returning Officer:</p> <table border="0" data-bbox="207 852 651 1066"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>No. of PTU Members</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Extra Ballots</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 - 40</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>41 - 80</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>81 - 120</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>121 - 160</td> <td>9</td> </tr> </tbody> </table> <p>The Returning Officer:</p> <p>(a) must notify the PTU office of their receipt;</p> <p>(b) shall be responsible for their safekeeping until they are returned to the PTU office.</p>	<u>No. of PTU Members</u>	<u>Extra Ballots</u>	1 - 40	3	41 - 80	5	81 - 120	7	121 - 160	9		<p>7. Au moins deux (2) jours ouvrables avant l'élection, la directrice ou le directeur du scrutin reçoit un nombre de bulletins de vote équivalant au nombre de membres du SEP dans son école ou centre. De plus, des bulletins de vote supplémentaires sont livrés à la directrice ou au directeur du scrutin selon le barème suivant :</p> <table border="0" data-bbox="878 852 1403 1066"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Nombre de membres du SEP</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Nombre de bulletins supplémentaires</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 à 40</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>41 à 80</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>81 à 120</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>121 à 160</td> <td>9</td> </tr> </tbody> </table> <p>La directrice ou le directeur du scrutin doit :</p> <p>(a) informer le SEP de la réception des bulletins de vote;</p> <p>(b) les conserver sous bonne garde jusqu'à ce qu'ils soient retournés au bureau du SEP.</p>	<u>Nombre de membres du SEP</u>	<u>Nombre de bulletins supplémentaires</u>	-		1 à 40	3	41 à 80	5	81 à 120	7	121 à 160	9
<u>No. of PTU Members</u>	<u>Extra Ballots</u>																							
1 - 40	3																							
41 - 80	5																							
81 - 120	7																							
121 - 160	9																							
<u>Nombre de membres du SEP</u>	<u>Nombre de bulletins supplémentaires</u>																							
-																								
1 à 40	3																							
41 à 80	5																							
81 à 120	7																							
121 à 160	9																							
<p>8. Ballots shall under no circumstances be:</p> <p>(a) distributed throughout the school or centre;</p> <p>(b) placed in the hands of voters outside the polling area(s);</p> <p>(c) inserted in the mail boxes of voters;</p> <p>(d.) removed from the polling area(s) by any voter;</p> <p>(e) given to anyone other than PTU members;</p> <p>(f) left unattended.</p> <p>No candidate and no scrutineer shall at any time be permitted to handle any ballot other than their own.</p>		<p>8. Les bulletins de vote ne doivent en aucune circonstance :</p> <p>(a) être distribués dans l'école ou le centre;</p> <p>(b) être remis aux électrices ou électeurs en dehors des bureaux de scrutin;</p> <p>(c) être placés dans les casiers postaux des électrices ou électeurs;</p> <p>(d) être sortis des bureaux de scrutin par les électrices ou électeurs;</p> <p>(e) être remis à des personnes autres que des membres du SEP;</p> <p>(f) être laissés sans surveillance.</p> <p>Une candidate ou un candidat et une scrutatrice ou un scrutateur ne peuvent manipuler que leur propre bulletin de vote.</p>																						
<p>9. Ballots may be marked with any sign which clearly indicates the voter's intention and does not serve to</p>		<p>9. Les bulletins de vote peuvent être marqués de n'importe quel signe qui indique clairement</p>																						

	<p>identify the ballot. Any voter who has accidentally spoiled their ballot shall immediately tear it in half in the presence of the Returning Officer, who shall place the torn ballot in the return envelope provided and issue a new ballot.</p>		<p>l'intention de l'électrice ou de l'électeur sans toutefois permettre d'identifier le bulletin de vote. L'électrice ou l'électeur qui a accidentellement endommagé son bulletin de vote doit immédiatement le déchirer en deux en présence de la directrice ou du directeur du scrutin qui le dépose dans l'enveloppe de retour fournie à cette fin et lui remet un nouveau bulletin.</p>
10.	<p>The counting of the votes will be conducted in each school or centre immediately after the close of the poll by the Returning Officer in the presence of one (1) witness and of the scrutineer(s) if any; however, the absence of the scrutineer(s) shall not be cause for delay or invalidation of the count. The Returning Officer and the witness shall account for all ballots (used, unused, spoiled), record the vote and sign the tally sheet. Any scrutineer present may sign the tally sheet.</p>		<p>10. Le dépouillement du scrutin a lieu dans chaque école et centre immédiatement après la fermeture du bureau de scrutin, sous la direction de la directrice ou du directeur du scrutin, en présence d'une ou d'un témoin et, le cas échéant, des scrutateurs ou scrutatrices. L'absence de ces derniers ne peut cependant pas retarder ni invalider le dépouillement. La directrice ou le directeur du scrutin et la ou le témoin rendent compte de tous les bulletins (utilisés, non utilisés ou endommagés), enregistrent les votes exprimés et signent la fiche de contrôle. Toute scrutatrice ou scrutateur présent peut signer la fiche de contrôle.</p>
11.	<p>The Returning Officer shall:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Scan and email the tally sheet to the PTU office. ● Place all ballots (used, unused and spoiled), the tally sheet and the voting list into the return envelope provided. ● Seal the envelope and sign across the flap. ● Immediately place the sealed return envelope in the inter-school mail and forward to the PTU office. 	2018	<p>11. La directrice ou le directeur du scrutin est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● numériser la fiche de contrôle et la transmettre par courriel au bureau du SEP; ● placer tous les bulletins de vote (utilisés, non utilisés et endommagés), la fiche de contrôle et la liste électorale dans l'enveloppe de retour fournie à cette fin; ● sceller l'enveloppe de retour et apposer ses initiales sur le rabat de l'enveloppe; ● mettre l'enveloppe retour scellée sans tarder dans le courrier inter scolaire et la retourner au bureau du SEP.
12.	<p>The Nominations Committee shall use the Tally Sheets to count the vote. It may decide to count the actual ballots from the school or centre in the case of a close result or for such other reasons it may deem appropriate. The counting of the votes shall be conducted at the PTU office by the members of the Nominations Committee under the supervision of the Chairperson of the Nominations Committee the week after the vote.</p>		<p>12. Le comité des candidatures utilise les fiches de contrôle pour compter les votes. Dans l'éventualité où les résultats d'une école ou d'un centre sont presque identiques ou pour toute autre raison qu'il juge valable, le comité des candidatures peut décider de recompter les bulletins de vote de l'école ou du centre. Les membres du comité des candidatures procèdent au dépouillement du scrutin au bureau du SEP sous la direction de la présidente ou du président du comité des candidatures la semaine suivant le vote.</p>
13.	<p>When the count is finished, all members of the Nominations Committee present shall sign a statement attesting to the results. The Chairperson of the Nominations Committee shall ensure the publication of the results in all schools or centres within the next three (3) workdays.</p>		<p>13. Une fois le dépouillement terminé, tous les membres présents du comité des candidatures signent une déclaration attestant de l'authenticité des résultats. La présidente ou le président du comité des candidatures fait publier les résultats dans toutes les écoles et centres dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent.</p>

<p>14. Should the difference in the overall results between the leading candidate and the runner-up for any office be fewer than twenty-five (25) votes, the Chairperson of the Nominations Committee shall automatically conduct a recount.</p>	<p>2018</p>	<p>14. Si l'écart des voix entre les candidates ou candidats à un poste donné est de moins de vingt-cinq (25) voix, la présidente ou le président du comité des candidatures procède automatiquement à un second dépouillement.</p>
<p>15. Any PTU member, who has cause to believe that there has been an irregularity in the election procedure, shall submit a statement in writing to the Chairperson of the Nominations Committee, within ten (10) workdays of the publication of the overall results in the schools or centres. They must give the particulars of the alleged irregularity and submit such reasonable proof as they may possess.</p> <p>The Chairperson of the Nominations Committee shall without delay convene a meeting of the Nominations Committee to which they shall invite the complainant and any interested parties. If, after hearing the evidence, the Nominations Committee is of the opinion that the charge is substantiated, in part or in whole, it shall then decide whether to order a recount in the school(s) or centre(s) affected, to invalidate the election results from the school(s) or centre(s) affected, or to order a new election.</p> <p>The findings of the Nominations Committee shall be published in all schools or centres within seven (7) workdays of the hearing.</p>	<p>2018</p>	<p>15. Tout membre du SEP qui estime percevoir une irrégularité durant l'élection soumet une déclaration par écrit à la présidente ou au président du comité des candidatures dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la publication des résultats globaux dans les écoles et centres, expliquant la nature de l'irrégularité présumée et fournissant les preuves à l'appui qu'elle ou il peut détenir.</p> <p>La présidente ou le président du comité des candidatures convoque alors sans délai une réunion de ce comité à laquelle elle ou il invite la plaignante ou le plaignant et toute autre partie intéressée. Si, suite à l'audition, le comité des candidatures est d'avis que l'accusation est fondée, en tout ou en partie, il peut décider de procéder à un nouveau dépouillement dans l'école ou le centre ou les écoles ou les centres en cause, d'invalider les résultats de l'élection de l'école ou du centre ou des écoles ou des centres en cause ou d'ordonner une nouvelle élection.</p> <p>Les conclusions du comité des candidatures doivent être publiées dans toutes les écoles et centres dans les sept (7) jours ouvrables suivant l'audition.</p>
<p>16. The ballots, the tally sheets and the voting list shall be kept under seal in the PTU office for two (2) months following the election. After this period of time, the ballots may be destroyed.</p>	<p>2018</p>	<p>16. Les bulletins de vote, les fiches de contrôle et la liste électorale demeurent sous pli scellé au bureau du SEP pendant deux (2) mois après l'élection. Après cette période, les bulletins de vote peuvent être détruits.</p>